



## Appel à candidatures 2024

# CRECHES A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE

*Pour lever les freins périphériques au retour à l'emploi*

Date limite de dépôt de dossier de candidature : 31/07/2024

# Sommaire

Préambule.....	3
1. Les candidats éligibles au label Avip.....	4
2. Le public visé et l'orientation des parents.....	4
3. Les engagements du candidat au label Avip.....	5
4. La durée de la labellisation.....	5
5. Les financements alloués aux crèches Avip.....	5
6. L'évaluation du dispositif.....	6
7. La procédure d'examen des dossiers de candidatures.....	7
Calendrier.....	7
Modalités de sélection des dossiers.....	7
Pièces à fournir par les candidats.....	7

## Préambule

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies. En effet, certaines d'entre elles, par leur situation précaire, cumulent des difficultés spécifiques auxquelles les dispositifs classiques d'accueil du jeune enfant ne permettent pas toujours une réponse adaptée à leur besoin de garde.

Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle» (Avip) ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans) en leur permettant :

- D'obtenir une place en crèche, ponctuelle et pérenne pour leur enfant.
- De bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par le Conseil Départemental, les services de France Travail ou les autres acteurs de l'insertion et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle.

Cet enjeu est d'autant plus marqué pour les familles monoparentales, dont la recherche d'emploi peut-être grandement freinée compte-tenu du coût des modes de garde aujourd'hui.

Dans ce cadre, une charte nationale a été établie et signée entre le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et France Travail. Cette charte fixe les principales modalités d'adhésion des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) au dispositif.

Dans le cadre d'un objectif partagé de levée des freins périphériques du retour à l'emploi, la Caisse d'Allocations familiales du Loiret, le Conseil départemental du Loiret, France Travail, la Mission locale, s'associent pour développer des crèches Avip sur le département du Loiret.

## • **Les candidats éligibles au label Avip**

Les établissements d'accueil du Jeune Enfant (Eaje), de statut public ou privé, relevant de la Prestation de Service Unique (Psu).

Peuvent répondre à l'appel à projet :

- ⇒ Des EAJE existants souhaitant proposer des places d'accueil aux familles en insertion professionnelle, par reconversion d'une partie des places existantes ou par augmentation de leur capacité d'accueil
- ⇒ Des EAJE en création souhaitant développer une offre d'accueil au profil des familles en parcours d'insertion professionnelle.

*Les haltes garderies sont éligibles, sous certaines conditions. Elles devront veiller à préciser dans leur projet les modalités de réponses apportées aux besoins de garde plus réguliers des parents, résultant notamment d'une reprise d'emploi.*

## • **Le public visé et l'orientation des parents**

Le dispositif cible les parents de jeunes enfants de 0 à 3 ans en parcours d'insertion sociale et professionnelle (recherche active d'emploi, maintien ou retour à l'emploi, formation pour accéder à un emploi, période de mise en situation en milieu professionnel (Pmsmp), entretien de recrutement, ...).

Une attention particulière est portée sur les publics les plus éloignés de l'emploi tels que :

- *• Les bénéficiaires de l'accompagnement global dispensé par France Travail ou les missions locales ;*
- *• Les allocataires du Rsa bénéficiant d'un accompagnement professionnel ;*
- *• Les familles les plus fragilisées (monoparentales et /ou résidant dans des quartiers relevant de la Politique de Ville, centres hébergement d'urgence) ;*
- *• Les jeunes de moins de 25 ans sans diplôme avec un jeune enfant.*

Le repérage et l'orientation des parents vers les crèches Avip s'effectuent :

- Soit sur proposition des services référents de l'insertion : France Travail, la Mission locale, le Conseil départemental du Loiret,
- Soit sur proposition de la crèche qui devra informer France Travail de la demande d'intégration auprès de Pôle emploi,
- Soit sur proposition d'un autre acteur ayant repéré un besoin, notamment les associations d'accompagnement social, à l'instar des centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

## • *Les engagements du candidat au label Avip*

Le candidat désigne, soit la structure gestionnaire, soit l'entité gestionnaire de plusieurs structures.

Il s'engage, par adhésion à une charte nationale, à :

- • Accueillir au minimum 20 % d'enfants âgés 0-3 ans dont l'un des parents est en parcours d'insertion professionnelle ;
- • Offrir un temps d'accueil hebdomadaire de 10h00 minimum pour les enfants de ces publics, sur une durée maximum d'un an.

Le candidat s'engage à développer des solutions d'accueil s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- • Inscrire leur offre d'accueil en complémentarité avec l'offre déjà existante sur son territoire en matière d'accueil de jeunes enfants des publics en insertion professionnelle ;
- • Accueillir des enfants âgés 0-3 ans dont l'un des parents est en parcours d'insertion professionnelle. Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et prioritairement celles résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, ou dans un centre d'hébergement d'urgence ;
- • Assurer une veille territoriale et créer des liens avec les autres acteurs du champ de l'insertion professionnelle et du soutien à la parentalité ;
- • Désigner un «réfèrent Avip» au sein de l'établissement d'accueil.

## • *La durée de la labellisation*

La première labellisation est accordée pour la période 2024-2025. Une ou plusieurs conventions seront élaborées avec les porteurs de projet.

Sous réserve de production d'un bilan annuel d'activité, le renouvellement de la labellisation sera examiné par le comité de labellisation, composé de représentants des services du Conseil départemental, de la Caisse d'allocations familiales, de Pôle emploi.

Au regard de l'évaluation, la labellisation pourra être renouvelée pour une durée identique à celle de la convention d'objectifs et de financement PSU en cours.

## • *Les financements alloués aux crèches Avip*

Les services de la CAF du Loiret, de la Préfecture, ainsi que de la MSA Beauce-Cœur de Loire financeront les structures sur l'année 2024, et 2025.

- **La Caisse d'allocations familiales du Loiret financera le temps de travail du réfèrent/coordonateur AVIP** de(s) structure(s) concernée(s), dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables. Pour le cas d'un gestionnaire de structure également réfèrent de la

démarche, seul le temps consacré à cette dernière sera valorisable au titre du présent appel à projet.

La valorisation du temps de coordination CAF est calculée sur une base de 6000 euros, soit 4 800 euros, dans la limite de 2 ETP par gestionnaire. Elle correspond à 0,2 ETP par tranche de 5 places AVIP.

- La Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire soutiendra jusqu'à 30 000 euros (20 000 euros en 2024, 10 000 euros en 2025), **chaque structure accueillant des familles affiliées au régime agricole, ou résidant dans les communes rurales**. Celles-ci figurent en annexe du présent appel à projet. Le porteur est invité à préciser dans son dossier tout élément objectif utile à l'instruction du dossier, notamment : le nombre de familles affiliées au régime agricole, de communes rurales concernées, ainsi que le degré de priorité associé.
- Les services de l'Etat financeront une aide au démarrage aux gestionnaires dont les structures, sont implantées dans un quartier politique de la ville. **Il s'agira d'une aide forfaitaire 4 000 euros pour la première structure labellisée, à laquelle se rajoutera un bonus de 2 300 euros par structure supplémentaire rentrant dans le dispositif, et gérée par le même gestionnaire. Ces sommes seront versées en 2024 et en 2025 mais ne seront pas reconductibles en cas de renouvellement de la labellisation.**

#### Exemples :

- Un gestionnaire a une structure qui réserve 3 places AVIP, et accueille des familles résidant en zone rurale :
  - Financements CAF : **4 800 euros** correspondant à 80 % du temps de coordination
  - Financements MSA : **30 000 euros maximum** en fonction des éléments présentés
- Un gestionnaire gère deux structures implantées en QPV. Il réserve un total de 8 places AVIP :
  - Financements CAF : **9 600 euros** correspondant à 80 % du temps de coordination. Pour 8 places, le temps de travail estimé est de 0,4 ETP, ce qui correspond à un coût de 12 000 euros.
  - Financements Etat : 4 000 euros pour la première structure, et 2 300 euros pour la deuxième soit un total de **6 300 euros**.

#### • *L'évaluation du dispositif*

Une évaluation annuelle des projets permettra de mesurer l'impact des actions menées au sein des établissements «Avip». Celle-ci sera réalisée de manière partenariale au sein d'une commission spécifique réunissant les représentants techniques de chaque membre de la commission de labellisation.

**Cette évaluation sera de nature à confirmer ou ajuster les financements accordés au regard**

des résultats.

- **La procédure d'examen des dossiers de candidatures**

### Calendrier

- **Date de lancement de l'appel à candidature : 07/06/2024**
- **Date limite de dépôt des candidatures : 31/07/2024**

Les dossiers seront examinés dans le cadre du comité de labellisation.

### Modalités de sélection des dossiers

Le comité de labellisation se compose des services de la Caisse d'allocations familiales du Loiret, de France Travail, du Conseil départemental, ainsi que des services de l'Etat.

Les membres du comité apprécieront les projets au regard des conditions d'éligibilité figurant dans le présent document. Ils se réservent le droit d'organiser un temps d'échange collégial avec les porteurs de projet durant la phase d'instruction.

**Date retenue : vendredi 4 octobre matin (lieu à définir).**

### Pièces à fournir par les candidats

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- La fiche identité du projet AVIP et le budget prévisionnel 2024-2025 (annexe du cahier des charges)
- Le règlement de fonctionnement et le projet pédagogique de l'établissement

Le dossier de candidature est à renvoyer en version dématérialisée à l'adresse suivante :

[Petite-enfance@caf45.caf.fr](mailto:Petite-enfance@caf45.caf.fr)